

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

ARRETE N° 214/DDPP/ 2011
portant modification des conditions d'exploitation

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment :

- Le titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- Le titre 1er du livre II relatif à la loi sur l'eau,

VU le code minier ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 22 Septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2001 autorisant la SARL CARRIERE CONCASSAGE ROANNAIS (CCR) à poursuivre et étendre une carrière à ciel ouvert de roches durs (tufs volcaniques) sur le territoire de la commune de BULLY, lieu-dit "Clavellières", pour une superficie totale de 17 ha 21 a 17 ca ;

VU le dossier d'actualisation déposé le 17 août 2009 par lequel la SARL CARRIERE CONCASSAGE ROANNAIS (CCR) a sollicité la modification des conditions d'exploitation et des modalités d'aménagement et de réaménagement prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2001 ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône Alpes en date du 15 novembre 2010 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 18 mars 2011,

VU l'absence d'observations émises par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis ;

CONSIDERANT que l'étude géotechnique préconisant une modification des conditions d'exploitation du site associée à un nouveau phasage vise à limiter les risques de glissements et à améliorer la sécurité ;

CONSIDERANT que l'étude paysagère répond aux dispositions de l'article 7.0 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2001 et qu'elle vise à améliorer l'intégration paysagère du site et notamment des installations du poste tertiaire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la LOIRE ;

ARRETE

Article 1 :

Le tableau de classement de l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2001 est remplacé par le tableau suivant :

NATURE DE L'ACTIVITE	VOLUME DE L'ACTIVITE	NUMERO DE LA NOMENCLATURE	A ou D
Exploitation de carrière (roches dures) Renouvellement et extension	Superficie totale sollicitée : 17 ha 21 a 17 ca Superficie exploitable : 10 ha Rythme d'exploitation : - Maximum : 300 000 t/an - Moyen : 250 000 t/an	2510.1	A
Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels	La puissance installée des installations fixes : 815 kW La puissance installée du groupe mobile : 193 kW Puissance totale : 1008 kW	2515.1	A
Installation de distribution de fuel domestique	1 m ³ /h < débit < 20 m ³ /h	1434.1.b	D
Dépôt de fuel domestique	1 cuve aérienne de 8 m ³ (camion citerne)	1430 et 1432	NC

Article 2 :

L'article 7.0 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2001 est remplacé par les dispositions suivantes :

a) L'installation actuelle de traitement des matériaux (poste tertiaire) située en partie basse de la carrière (cote 539 NGF) est transférée dès que les conditions techniques le permettront à la cote 537 NGF.

b) Toutes les dispositions sont prises pour améliorer l'intégration paysagère de la partie basse de la carrière et notamment pour diminuer l'impact visuel des installations présentes à la cote 539 NGF, sur la base de l'étude paysagère jointe au dossier de demande du 17 août 2009.

c) Un bilan des résultats obtenus en terme d'aménagements paysagers est réalisé tous les 5 ans, à l'aide d'un paysagiste conseil. Si l'intégration paysagère, notamment de la partie basse de la carrière, s'avère insuffisante, de nouvelles mesures devront être mises en œuvre sans délai.

Le bilan susvisé est adressé à l'inspection des installations classées dès sa réalisation.

Article 3 :

L'article 7.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2001 est remplacé par les dispositions suivantes :

L'exploitation sera conduite suivant la méthode et le phasage définis dans le dossier d'actualisation du 17 août 2009.

La remise en état se fera dans la mesure des possibilités au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction.

Article 4 :

Le deuxième alinéa de l'article 8.0 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2001 est remplacé par les dispositions suivantes :

En dehors des modalités particulières définies dans l'annexe relative aux garanties financières, la remise en état sera conduite au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation suivant la méthode et le phasage définis dans le dossier d'actualisation du 17 août 2009.

Article 5 :

Les annexes relatives aux garanties financières (montant des garanties financières et plans) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2001 sont remplacées par les annexes ci-jointes.

Article 6 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente a été notifiée.

Pour les tiers, le délai de recours est de un an. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision ou prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de la décision, si la mise en service n'est pas intervenue dans les six mois.

Article 7 :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie de BULLY pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la Direction départementale de la Protection des populations le texte des prescriptions; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Article 8 :

Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations et Monsieur le Maire de BULLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 19 MAI 2011

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Pascal FERRIN

Copie adressée à :

- Monsieur le Directeur de la société CARRIERE CONCASSAGE ROANNAIS

Lamure

42260 BULLY

- M. le Sous-Préfet de ROANNE

- M. le Maire de BULLY

- Archives

-Chrono

DREAL LOIRE

GARANTIES FINANCIÈRES

1. La durée de l'autorisation est divisée en période quinquennale. A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période. Les plans d'exploitation et de remise en état en annexe présentent les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes.

Le montant des garanties permettant d'assurer la remise en état de la carrière, à chacun des termes des périodes quinquennales est :

- au terme de cinq ans de (2013) : 307 964 euros
- au terme de dix ans (2018) : 363 108 euros
- au terme de quinze ans (2023) : 385 667 euros
- au terme de vingt ans (2028) : 397 617 euros
- au terme de vingt trois ans (2031) : 402 572 euros

2. L'acte de cautionnement solidaire est établi conformément au modèle annexé à l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996 et porte sur une durée minimum de 5 ans. Cette durée peut être exceptionnellement réduite pour la dernière phase (en rapport avec l'échéance d'autorisation).

3. Aménagement préliminaires et notification de la constitution des garanties financières :

L'exploitant doit avant le début de l'extraction avoir réalisé les travaux et satisfait aux prescriptions mentionnées aux articles 4, 5, 6.1 à 6.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2001. Dès que ces aménagements ont été réalisés, l'exploitant adresse au préfet une déclaration de début d'exploitation et l'acte de cautionnement solidaire établissant la constitution des garanties financières selon le modèle défini à l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996.

4. L'exploitant adresse au préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières en notifiant la situation de l'exploitation et l'achèvement de la fin de réaménagement de la dernière phase d'exploitation 6 mois au moins avant le terme de chaque échéance.

Modalités d'actualisation du montant des garanties financières :

Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TP01.

Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant. A compter du premier renouvellement des garanties financières, le montant des garanties financières à provisionner l'année n (C_n) et devant figurer dans le document d'attestation de la constitution de garanties financières est obtenu par la formule suivante :

$$C_n = C_R \cdot (\text{Index}_n / \text{Index}_R) \cdot [(1 + \text{TVA}_n) / (1 + \text{TVA}_R)]$$

Avec :

C_R : montant de référence des garanties financières.

Index_n : indice TP01 au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution des garanties financières (consultable au BO de l'équipement).

Index_R : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral ou indice « TP01 mai 2009 » (616,5) pour les carrières conservant comme montant de référence le montant forfaitaire calculé en application des dispositions de l'arrêté du 9 février 2004.

TVA_n : taux de la TVA applicable au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution des garanties financières.

TVA_R : taux de la TVA applicable à l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties

financières. Pour les carrières conservant comme montant de référence le montant forfaitaire calculé en application des dispositions de l'arrêté du 9 février 2004, $TVA_R = 0,196$.

En général on aura donc :

$$C_n = C_R \cdot (\text{Index}_n / 616,5) \cdot (1 + TVA_n) / 0,196$$

5. Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.
6. L'extraction de matériaux commercialisables ne doit plus être réalisée un an avant la date d'expiration de l'autorisation.

L'exploitant notifie à cette date au préfet, l'arrêt des extractions, l'état des lieux et les conditions de remise en état définitive.

La remise en état est achevée 6 mois avant la date d'expiration de l'autorisation

7. L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en oeuvre des modalités prévues à l'article L.514-3 du code de l'environnement



16/07/2009

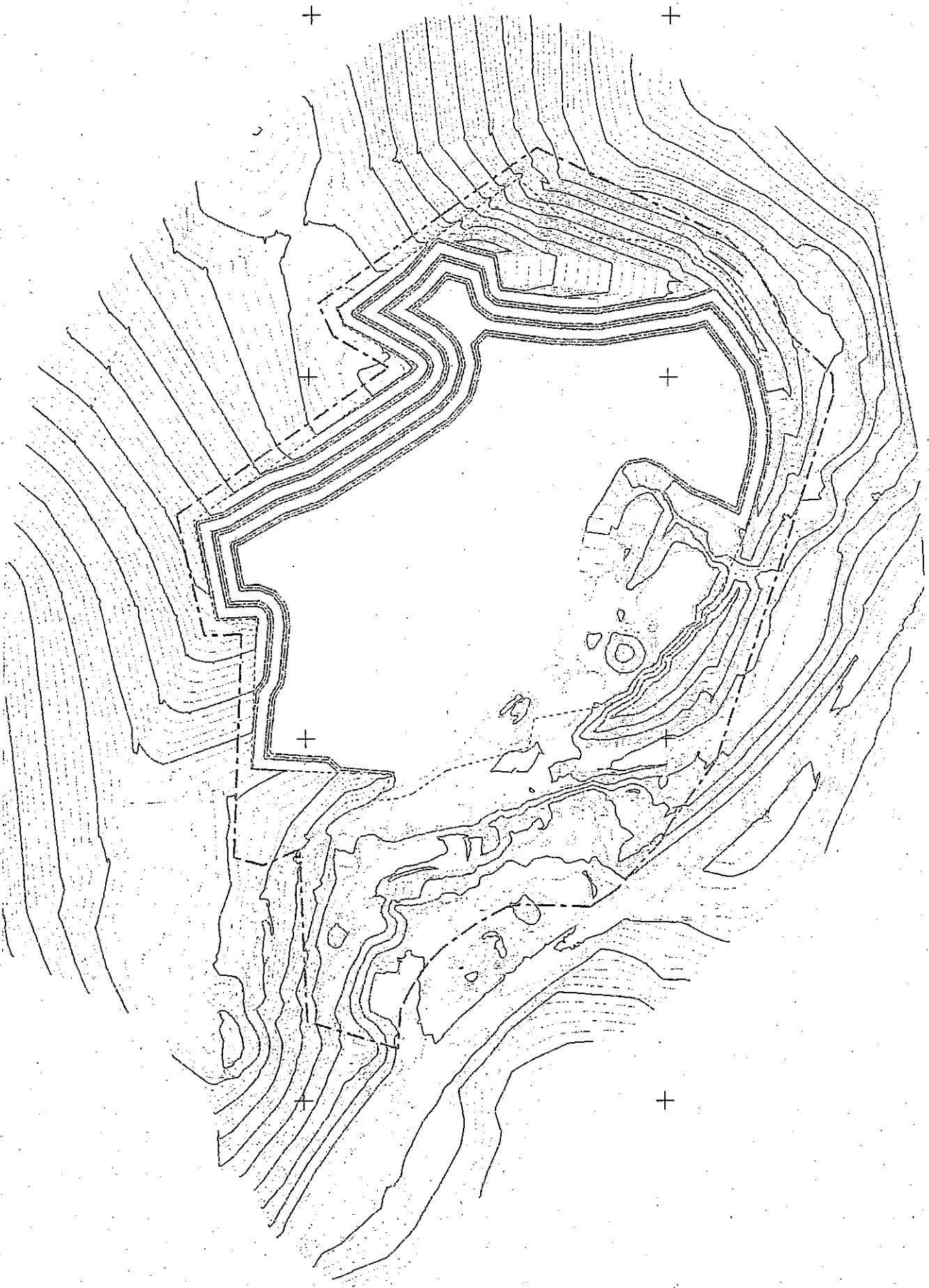


Echelle=1/2500

Carrière de BULLY

Plan de phasage

Phase 5 à T + 23 ans



3/07/2009

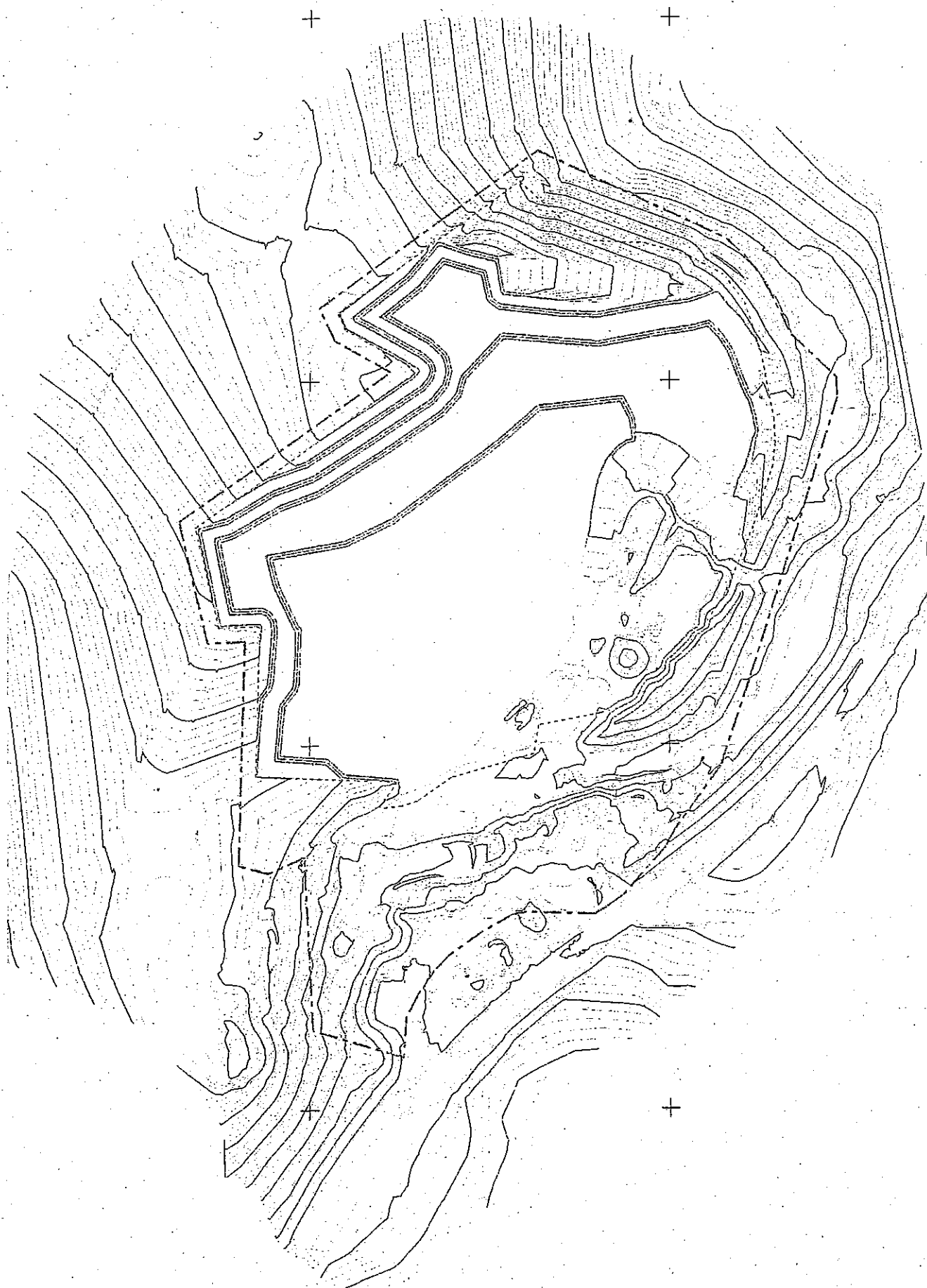


chelle=1/2500

Carrière de BULLY

Plan de phasage

Phase 4 à T + 20 ans



03/07/2009



Echelle=1/2500

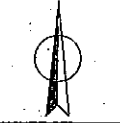
Carrière de BULLY

Plan de phasage

Phase 3 à T + 15 ans



03/07/2009



Echelle=1/2500

Carrière de BULLY

Plan de phasage

Phase 2 à T + 10 ans



3/07/2009

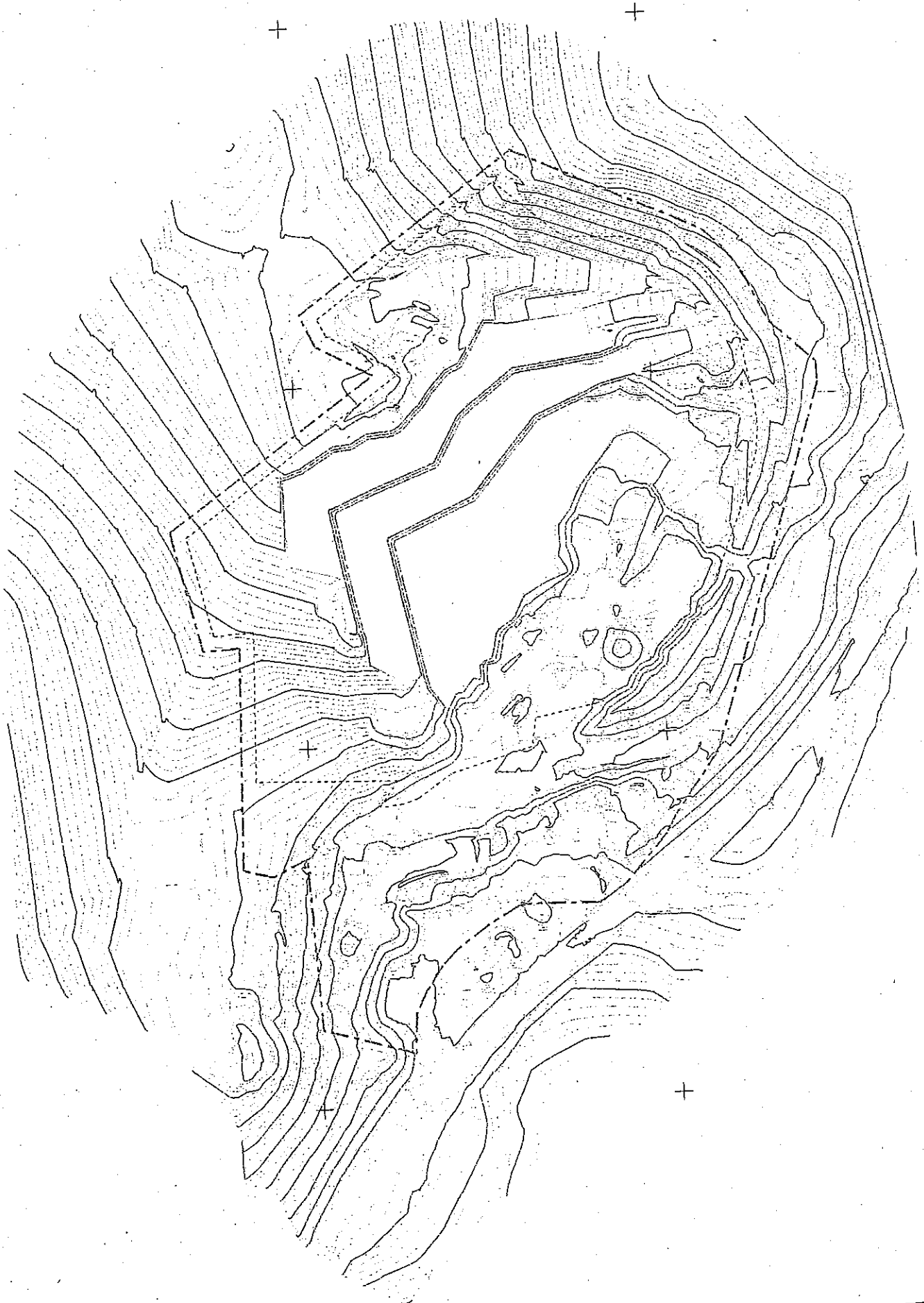
Carrière de BULLY

Plan de phasage

Phase 1 à T + 5 ans



chelle=1/2500





Légende garanties financières :

- S1 : surface des installations
- S2 : surface en exploitation
- S3 : linéaire de fronts
- S4 : zones remises en état

Surfaces garanties financières :

- S1 : 2,97 ha
- S2 : 6,58 ha
- S3 : 2,17 ha

Département de la LOIRE

Commune de BULLY

CCR T

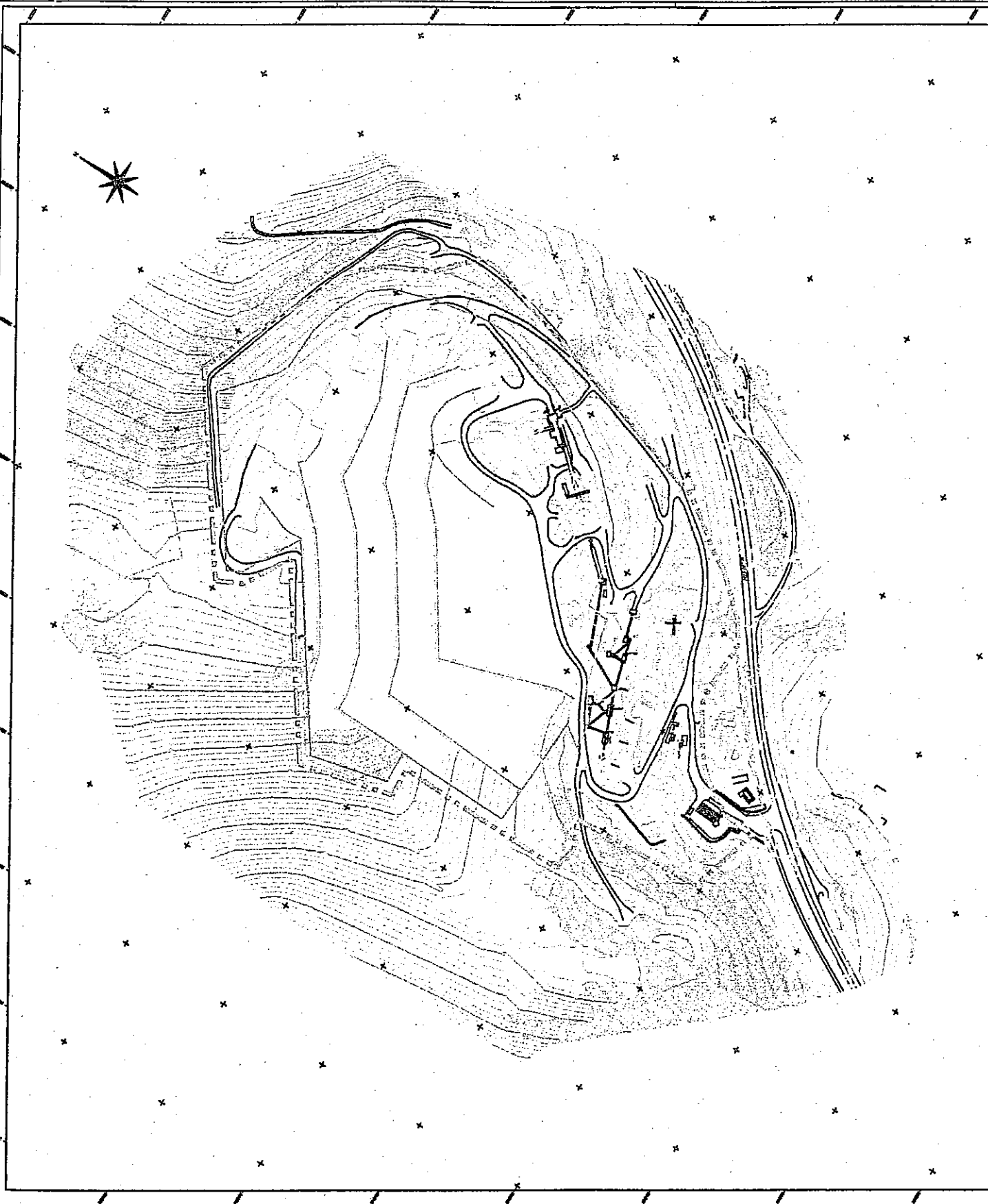
Carrière de BULLY

Plan de phasage
Phase 1 à T + 5 ans

Sans échelle

Date	Observations	Date	Observations

ES/14 n° 16/07/2009



Légende garanties financières :

- S1 : surface des installations
- S2 : surface en exploitation
- S3 : linéaire de fronts
- S4 : zones remises en état

Surfaces garanties financières :

- S1 : 2,97 ha
- S2 : 8,19 ha
- S3 : 2,64 ha

Département de la LOIRE

Commune de BULLY

UCK 7

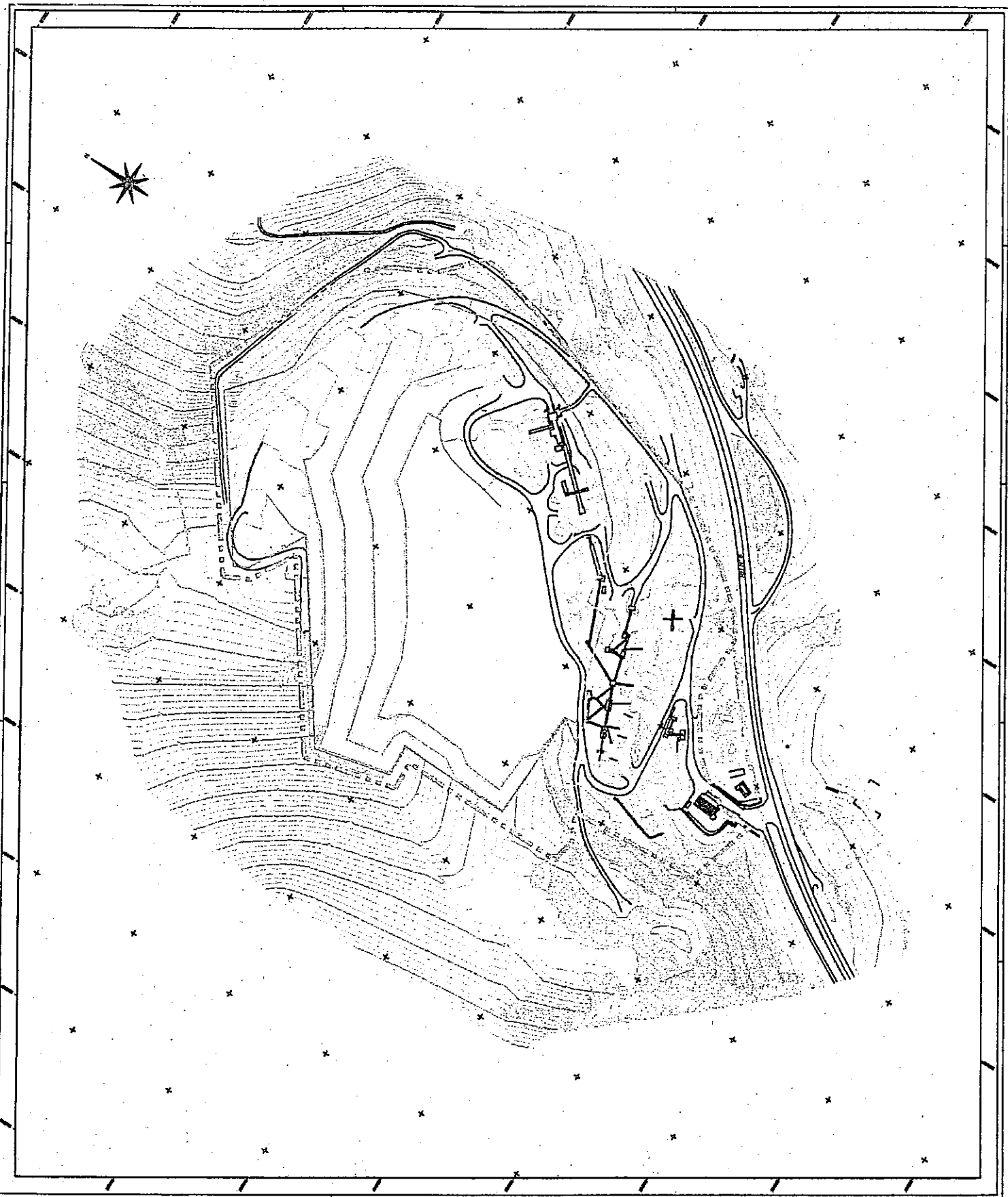
Carière de BULLY

Plan de phasage
Phase 2 à T + 10 ans

Sans activité

Date	Observations	Date	Observations

Échelle 1:8000/200



Légende garanties financières :

- S1 : surface des installations
- S2 : surface en exploitation
- S3 : linéaire de fronts
- S4 : zones remises en état

Surfaces garanties financières :

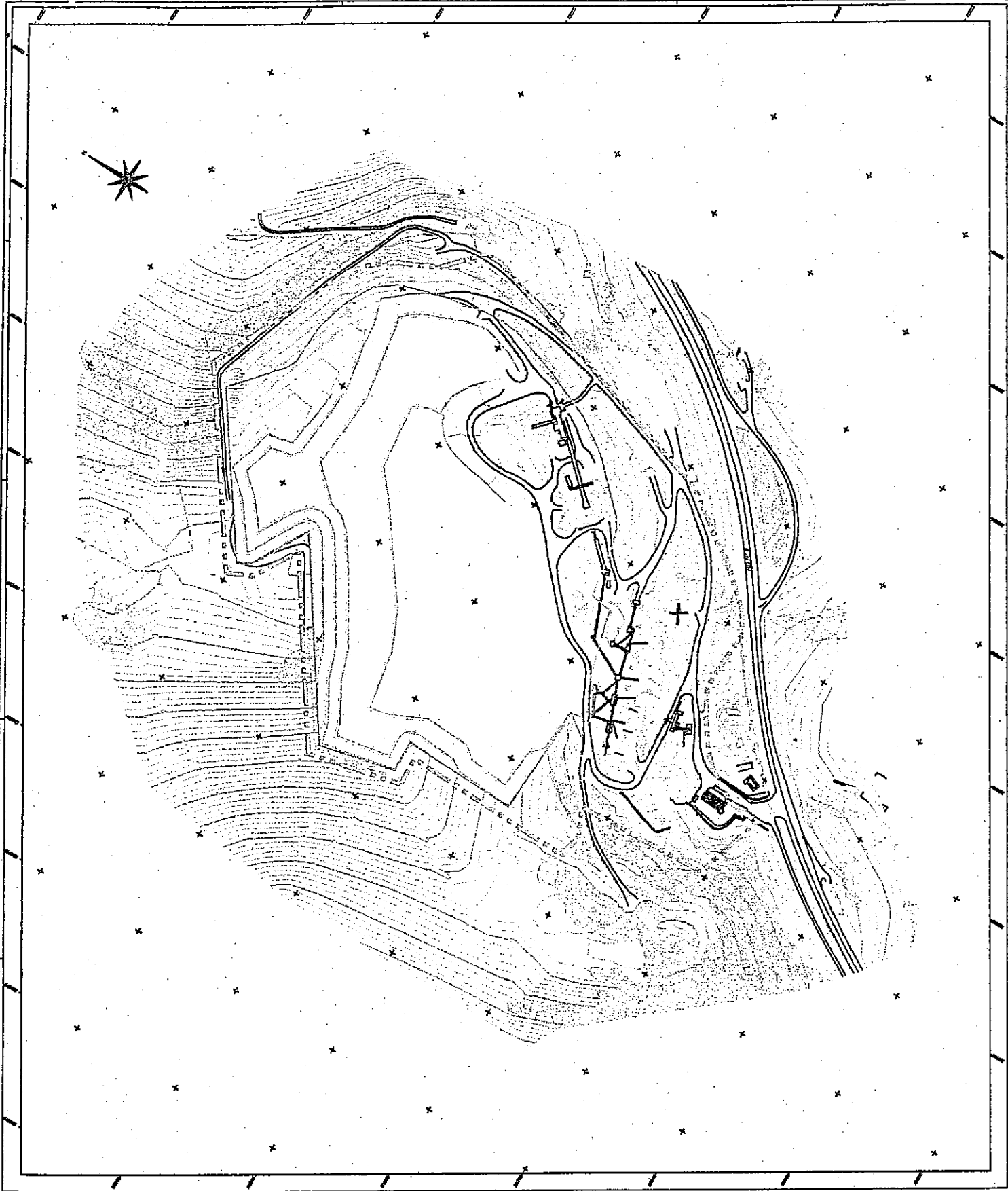
- S1 : 2,97 ha
- S2 : 8,58 ha
- S3 : 3,28 ha

Département de la LOIRE
 Commune de BULLY
 Carrière de BULLY
 Plan de phasage
 Phase 3 à T + 15 ans

Sans échelle

Date	Observations	Date	Observations

Échelle le 18/07/2009



Légende garanties financières :

- S1 : surface des installations
- S2 : surface en exploitation
- S3 : linéaire de fronts
- S4 : zones remises en état

Surfaces garanties financières :

- S1 : 2,97 ha
- S2 : 8,42 ha
- S3 : 4,23 ha

Département de la LOIRE

Commune de BULLY

00007

Carrière de BULLY

Plan de phasage
Phase 4 à T + 20 ans

Sans échelle	
Date	Observations

Échelle 1:1637/2009



Légende garanties financières :

- S1 : surface des installations
- S2 : surface en exploitation
- S3 : linéaire de fronts
- S4 : zones remises en état

Surfaces garanties financières :

- S1 : 2,97 ha
- S2 : 8,20 ha
- S3 : 4,88 ha

— Département de la LOIRE

— Commune de BULLY

000 7

— Carrière de BULLY

— Plan de phasage
Phase 5 à T + 23 ans

Sans échelle

Date	Observations	Date	Observations

Éché le 16/07/2009